

**DÉCISION N°2017-068-J**

**Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 dans les secteurs de gestion financière.**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement, article 42,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2015 portant nomination de M. Etienne Arnoult aux fonctions de directeur formation et pédagogie à compter du 9 octobre 2015,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier de niveau 2 « F05 – service de la formation continue » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- les certifications du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants,
- les actes relatifs à l'attribution d'exonérations s'élevant au maximum à 20% du tarif de la formation continue considérée, pour les stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€ doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

**Article 2 : responsabilité en matière financière et comptable**

Responsabilité est donnée à M. Etienne Arnoult en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

**Article 3 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 4 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Arnoult, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. François Velu.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Arnoult et de M. François Velu, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Véronique Fort.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Etienne Arnoult, M. François Velu et Mme Véronique Fort, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées M. Alain Donadey.

**Article 5 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 20 février 2017 et prendront fin à compter de la nomination du nouveau directeur formation et pédagogie.

**Article 6 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)

Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires